

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie Desjardins	Numéro de permis 2013348	Date d'inspection Le 20 mars 2023	
Nom de l'établissement Les p'tits trésors de Steph		Numéro de téléphone (506) 473-6387	
Adresse 160 chemin Desjardins DSL de Drummond NB E3Y 1V3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(6) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	10(6)	21 mars 2023	
Commentaires : Il est à rappeler que selon la loi il ne doit pas y avoir plus de deux éducatrices par local. Lors de ma visite, ils avaient trois éducatrices pendant la sieste dans le même local.			
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent.	10(7)	21 mars 2023	
Commentaires : Les enfants de moins de 24 mois ne doivent pas être regroupés pendant la sieste avec des enfants d'autres groupes d'âge.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	21 mars 2023	
Commentaires : Les enfants de moins de 24 mois ne doivent pas être regroupés pendant la sieste avec des enfants d'autres groupes d'âge.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	21 mars 2023	
Commentaires : Il est à rappeler que selon la loi il ne doit pas y avoir plus de deux éducatrices par local. Lors de ma visite, ils avaient trois éducatrices pendant la sieste dans le même local.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite, j'ai pu observer un bricolage, la sortie extérieure et le dîner. Discussion avec l'exploitante de s'assurer qu'il a deux contacts et numéro de téléphone différent dans la section des contacts d'urgence dans le profil d'enfant. Et que dans le local des 2 ans, ils ne peuvent pas avoir plus de 14 enfants et 2 éducatrices.

original signé par
Annik Thériault

Le 20 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Stéphanie Desjardins

Le 20 mars 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date